



Bulletin URIOPSS n°60

Veille juridique et actualités régionales aide à domicile

Septembre 2012

(Rédigé le 27 septembre 2012)

Bonjour à toutes et à tous

*Rappel, l'URIOPSS organise, **le 8 octobre prochain au matin**, une réunion pour faire le point sur l'application concrète de la convention collective du 21 mai 2010 et des problèmes qu'elle a pu et peut encore poser. Une invitation a été adressée à chaque association concernée.*

Bonne continuation.

Cordialement

*Anne BIDOU
Juriste, animatrice de la commission aide à domicile*

➤ **Parution du cahier des charges concernant des expérimentations relatives à de nouvelles modalités de tarification des services d'aide à domicile**

Suite à la réflexion conduite par l'Assemblée des Départements de France et un certain nombre d'associations concernant les difficultés financières des structures de l'aide à domicile, la loi de finances pour 2012 avait autorisé la mise en place d'expérimentations nouvelles en matière de tarification. Un arrêté paru du JO du 21 septembre, fixe concrètement le lancement de cette expérimentation en établissant un cahier des charges.

Deux modalités de tarification vont être expérimentées :

- Une tarification à l'activité et aux services rendus sous la forme d'un forfait global,
- Une tarification horaire en fonction du type de prestations rendues.

Elles peuvent porter sur l'accompagnement de personnes âgées et/ou de personnes handicapées.

Ces expérimentations sont mises en place dans le cadre d'un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) signé entre le département expérimentateur et la structure concernée. Ce CPOM est signé par le directeur général de l'ARS, le président du Conseil Général et, le cas échéant, les directeurs de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail et de la caisse d'allocations familiales. Ce contrat est d'une durée de 3 ans, révisable annuellement. Aucun CPOM ne pourra être conclu après le 31 décembre 2013.

Les annexes de l'arrêté détaillent les modalités pratiques et le contenu des contrats.

Un comité de pilotage national est constitué pour suivre cette expérience.

Arrêté du 30 août 2012 JO du 21 septembre 2012

➤ **Réduction générale des cotisations dite Ristourne Fillon**

Un décret vient mettre la ristourne Fillon en conformité avec les annonces faites par le gouvernement. A noter que bénéficient désormais de la ristourne Fillon majorée non plus « les entreprises de 1 à 19 salariés » mais les entreprises de « moins de 20 salariés ». L'administration a été amenée à préciser, dans une circulaire que la ristourne Fillon étant annualisée, ce nouveau seuil s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2013, sur la base de l'effectif annuel de l'année 2012, appréciée au 31 décembre 2012.

Circulaire DSS du 18 août 2012

Décret n°2012-1074 du 21 septembre 2012 (JO du 23/09/2012)

➤ **Jurisprudence à signaler**

La Cour de cassation a jugé qu'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), conclu sous la forme d'un CDD doit être requalifié en CDI si l'employeur n'assure pas de formation au salarié.

Cass.soc.11 juillet 2012 n°11-13827

➤ **Signature d'une nouvelle convention collective pour les entreprises lucratives**

Le 20 septembre 2012, les partenaires sociaux ont, pour le secteur lucratif des entreprises de services à la personne, signé une nouvelle convention collective (le dernier accord avait fait l'objet d'une opposition de certains syndicats). Cette convention n'est pas à ce jour étendue et n'est donc pas encore d'application obligatoire à tous.

Informations de portée régionale

➤ **Intervenir au domicile des familles** : journée d'étude à l'IRTS le 16 octobre 2012

L'IRTS de Basse Normandie organise une journée d'étude sur les enjeux de l'accompagnement des familles à leur domicile. En quoi cet accompagnement à domicile met en tension la question du privé et de l'intime ? Comment mieux connaître et appréhender ce que vivent les professionnels qui travaillent dans ce cadre et accompagner au mieux les personnes qui les accueillent ?

La journée est organisée en deux temps : conférences le matin et 6 ateliers thématiques l'après-midi. Informations et inscriptions auprès de Corinne Gendrot

Tél. 02 31 54 42 42 - Fax 02 31 54 42 10 - cgendrot@irts-bn.asso.fr

Pour avoir de plus amples informations, vous pouvez également aller sur les sites suivants : http://www.legifrance.gouv.fr/ http://www.urssaf.fr/ http://www.uriopss-basse-normandie.asso.fr/
--